

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

\* \* \* \*

## NOTE DE SYNTHÈSE

RELATIVE A LA JOURNÉE D'ÉTUDES ORGANISÉE PAR LE MINISTÈRE  
LE 17 NOVEMBRE 2008 A L'INTPS (RABAT)  
SOUS LE THEME :

« EXTENSION DE LA COUVERTURE SOCIALE  
AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS »

# NOTE DE SYNTHÈSE

## A/ CONTEXTE

Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a organisé le lundi 17 novembre 2008 à l'Institut National du Travail et de la Prévoyance Sociale (RABAT) une journée d'études sous le thème : "**Extension de la couverture sociale aux travailleurs indépendants**".

Cette journée qui a été présidée par Monsieur Abdelouahid KHOUJA : Secrétaire Général du Ministère s'inscrit dans le cadre de l'exécution du programme 2008 de coopération entre la France et le Maroc en matière de mise en œuvre de la couverture médicale de base, en vertu duquel la partie marocaine a souhaité s'enquérir de l'expérience française en matière de couverture sociale des travailleurs indépendants via le Régime Social des Indépendants (RSI) et des récents développements et réformes engagés dans ce domaine. Aussi, la journée a-t-elle été animée par trois experts français du RSI qui sont intervenus sur des thèmes portant respectivement sur la gouvernance, le processus de prise de décision et le système déclaratif et de collecte des cotisations.

En outre, cette journée a été l'occasion pour la partie marocaine de poursuivre le débat et la réflexion déjà initiés le 12 mars 2008 par le Ministère en collaboration avec l'Union Nationale des Professions Libérales qui regroupe en son sein sept syndicats. A cet égard, il y a lieu de rappeler que l'UNPL (environ 25 000 professionnels) a lancé un appel pressant au Gouvernement en vue d'une assistance dans la création et la mise en place d'un régime de couverture sociale (maladie – retraite) propre aux professions libérales qui soit obligatoire, contributif, adapté aux besoins de cette population et ayant la garantie de l'Etat notamment en matière de gouvernance.

Ont participé aux travaux de cette journée M. Driss GUERRAOUI : conseiller du Premier Ministre, M. Marcel ROYEZ : conseiller pour les affaires sociales de l'Ambassade de France, les représentants des Ministères de l'Emploi, des Finances et de la Santé, les représentants de l'UNPL et les représentants des organismes sociaux (CNSS – CNOPS – ANAM - CMR – CNRA – CDG) ainsi que les représentants des corps professionnels (Avocats – Pharmaciens – notaires – médecins dentistes – pharmaciens biologistes).

## B/ SYNTHÈSE DES TRAVAUX :

1. Suite à une allocution de bienvenue, et après avoir rappelé les limites de la couverture sociale actuelle des travailleurs indépendants, Monsieur Abdelouahid KHOUJA a mis l'accent dans son intervention sur les orientations majeures constituant les fondamentaux d'un régime de couverture sociale propre aux travailleurs indépendants, à savoir :

- la consécration des principes d'équité et de solidarité ;
- l'uniformisation des paniers de soins et des paramètres de couverture ;
- la mutualisation maximale des populations afin que les plus solvables participent à renforcer l'accessibilité financière des prestations aux moins solvables.

2. En rappelant les principes et les fondements de la loi 65.00 portant code de la couverture médicale de base, Monsieur Chakib TAZI : Directeur de l'ANAM a exposé une approche méthodologique pour la mise en place d'une assurance maladie obligatoire des indépendants ; une approche articulée autour des axes ci-après :

- a. Ciblage et cadrage de la structure de la population des indépendants selon le découpage en catégories professionnelles, les caractéristiques sociodémographiques et les revenus ;
- b. Application du principe de convergence des régimes AMO avec un panier de soins étendu et uniformisation des paramètres de la couverture de base ;
- c. Application du dispositif de régulation à l'ensemble des régimes AMO ;
- d. Principe de financement reposant sur les hypothèses suivantes :
  - l'obligation d'assurance et l'adhésion à vie tant que l'assuré ne migre pas à un autre régime ;
  - la contribution forfaitaire annuelle de l'assuré au bénéfice des membres du foyer à charge et fonction de l'appartenance à un groupe spécifique de la population des indépendants ;
- e. Options de gestion du régime :
  - Délégation de gestion, sur la base d'un cahier de charges, au secteur privé ;
  - Désignation de l'un des deux Organismes gestionnaires actuels de l'AMO ;
  - Création d'un nouvel organisme gestionnaire.

3. Par ailleurs, il ressort des interventions des experts français que les cotisants du Régime Social des Indépendants sont des travailleurs non salariés non agricoles qui exercent à titre personnel une activité artisanale, commerciale, industrielle ou libérale, ainsi que certains dirigeants ou associés de société. Ils peuvent être des chefs d'entreprise individuelle ou employeurs de personnels.

L'ensemble de ces professionnels indépendants cotise pour sa protection sociale à la fois à l'assurance maladie, invalidité, décès et à l'assurance vieillesse du RSI, mais également aux allocations familiales. Il est redevable enfin, depuis 1993, de contributions sociales de type parafiscal : la CSG- Contribution sociale généralisée et la CRDS- Contribution pour le remboursement de la Dette sociale.

Les missions générales confiées au RSI sont les suivantes : l'affiliation des travailleurs indépendants, le recouvrement de l'ensemble des cotisations et contributions mises à leur charge, le contentieux du recouvrement, le versement des prestations maladie, et maternité, le versement de revenus de remplacement en cas de maladie, le versement des retraites de base et complémentaire, des prestations d'invalidité et de décès, l'action sanitaire et sociale, la prévention en matière de santé, la gestion du risque et le contrôle médical.

3.1 Dans son intervention axée sur les principes de gouvernance, Monsieur Gérard QUEVILLON :

Président national du RSI affirme que les sources de financement du RSI qui est un régime de base fondé sur le principe de solidarité nationale reposent sur des cotisations proportionnelles,

jusqu'à un plafond déterminé, aux revenus professionnels et qu'une part croissante du financement est assurée par des ressources fiscales. En outre, et compte tenu des évolutions démographiques, des mécanismes de compensation financière entre régimes sont mis en place.

3.2 Monsieur Dominique LIGER : Directeur général du RSI fait état du processus de prise de décision qui s'exerce à travers les élus et le rôle du conseil d'administration. La caisse nationale, en sa qualité d'établissement public, anime et contrôle le réseau des caisses régionales. Le rôle des caisses régionales est de déployer en direction des assurés et bénéficiaires de niveau local, tous les axes de la politique sociale, en application d'une législation et d'une réglementation nationales. Le traitement technique des dossiers est assuré par l'ensemble des 30 caisses, qui ont le statut juridique d'organismes privés chargés d'une mission de service public.

Un dispositif de délégations permet également à la caisse nationale et aux caisses régionales, à travers les organismes conventionnés en matière de maladie et les URSSAF en matière de recouvrement, d'assurer plusieurs missions essentielles en cohérence avec le RSI, maître d'ouvrage, avec toutes les garanties d'un service public de qualité.

En contrepartie, les pouvoirs publics disposent d'un pouvoir de tutelle, en particulier au plan financier. La certification des comptes devra permettre à partir de 2010 de mettre en place une nouvelle méthode en vue de garantir la bonne utilisation des fonds publics, dans le respect des procédures.

L'essentiel des obligations du RSI est négocié avec le Ministère dans une Convention nationale d'objectifs et de gestion pour 5 ans. Cette COG marque pour la période 2007 - 2011 des ambitions très fortes pour le régime en matière de réduction des dépenses et d'amélioration de la productivité.

3.3 L'intervention de Mme Franceline FERY, axée sur la présentation du système déclaratif et la collecte des cotisations proposés en France pour les travailleurs indépendants non agricoles, fait ressortir que l'affiliation des indépendants non agricoles est centralisée et que le régime des indépendants non agricoles collecte les revenus les cotisations et en assure le recouvrement :

- **La déclaration d'activité** : Le créateur d'entreprise qu'il soit artisan, commerçant ou profession libérale se rend dans les centres de formalités des entreprises dits CFE lors de la création de son entreprise, lorsqu'une modification du statut juridique ou de l'adresse professionnelle intervient en lien avec son activité ou au moment de la cessation d'activité pour la radiation.
- **L'immatriculation** : Chaque CFE transmet les informations aux différentes institutions compétentes en matière sociale et fiscale. Le Centre national d'immatriculation commune du RSI procède dès réception de ces données à l'immatriculation des nouveaux inscrits et des reprises d'activité. Après il affecte l'assuré dans le groupe professionnel : artisan – commerçant – profession libérale

et procède à son rattachement à une caisse régionale en fonction de l'adresse de son domicile.

- **La déclaration des revenus** : Tous les ans, le Régime Social des Indépendants a besoin de connaître le détail des revenus des assurés pour pouvoir calculer le montant des cotisations sociales. Le RSI, l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et la Caisse Nationale Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) se sont regroupés pour proposer aux assurés une déclaration unique de revenu: la DCR.

Le RSI est chargé de la collecte des revenus via cette DCR et de la communication de ces revenus aux régimes partenaires. La déclaration suit un planning annuel bien déterminé allant de mars à septembre et en cas de non retour de la DCR par l'assuré, une taxation d'office est de rigueur.

Afin de simplifier les démarches des assurés et de leurs experts-comptables, la DCR est également proposée sur Internet : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

- **Le paiement des cotisations du RSI** : Les assurés reçoivent un seul avis d'appel regroupant la totalité des cotisations et contributions sociales personnelles : maladie-maternité - vieillesse de base et complémentaire - invalidité-décès - allocations familiales.

L'immatriculation, la collecte des revenus déclarés ainsi que le recouvrement des cotisations et contributions sont des missions importantes pour le régime RSI. En cas de difficultés de recouvrement, le régime RSI est conduit à mettre en œuvre à l'encontre des travailleurs indépendants défaillants des procédures légales plus contraignantes de recouvrement forcé : il s'agit du Contentieux, dont les procédures sont encadrées par un dispositif réglementaire . L'ensemble de ces opérations permet au RSI de garantir aux travailleurs indépendants assurés et à leurs ayants droits un bon niveau de protection sociale.

## **C/ RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION**

A l'issue des différentes interventions, le débat a été ouvert et a permis encore une fois de démontrer qu'une population importante de professions libérales, parfaitement solvable, est aujourd'hui sans couverture sociale, hormis les contrats d'assurance individuels auxquelles elles souscrivent, à titre facultatif, et les mutuelles de santé créées par certains professionnels (cas des avocats et des pharmaciens) mais qui restent de portée limitée.

La difficulté réside dans :

- ❖ la détermination et la spécification des groupes de populations homogènes au point de vue de leur activité ;
- ❖ la détermination de l'effectif de chacune des différents groupes ;
- ❖ l'estimation du revenu moyen de chaque groupe ;
- ❖ les mécanismes appropriés d'incitation à l'adhésion au régime et au recouvrement des contributions pour chacun des groupes.

Les recommandations issues de cette journée mettent l'accent principalement sur la nécessité d'asseoir le nouveau régime des indépendants sur deux fondamentaux : La solidarité et la pérennité et prévoient la réalisation d'une étude de faisabilité ayant pour objet :

- La définition précise et le ciblage de la population des indépendants concernée ;
- La proposition d'un montage institutionnel ;
- La réalisation d'une évaluation actuarielle ;
- La détermination des conditions et modalités de gestion.

Le principe de créer un régime unique propre aux indépendants étant acquis, il y a lieu de clarifier rapidement les choix politiques quant aux composantes de ce régime, les paramètres de couverture et les conditions de gestion. Cette clarification devrait permettre aux pouvoirs publics de lancer les études nécessaires afin d'examiner la faisabilité des choix retenus.

Dans ce cadre, l'expérience du RSI pourrait répondre, en grande partie, aux attentes de la partie marocaine en matière de conception du montage institutionnel et financier du régime. D'où la recommandation de constituer un comité de suivi de ce projet composé des représentants de l'Administration, des représentants de l'UNPL et des partenaires français.